

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agreees fournissant des travaux ou services de proximite

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 06/06/2017)

Indexation de 2% en 07/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: SALAIRE HORAIRE

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	10.70
1	11.12
2	11.26
3	11.37